



ENQUÊTE ÉTAT DES LIEUX DES TPE 2023 - 2024

DU 28 DÉCEMBRE 2023 AU 10 JANVIER 2024
1472 RÉPONDANTS



CONTACT PRESSE : Advocaciz

Alexandra Richert : 06.08.77.86.22 - Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

04 LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

85% des indépendants et dirigeants de TPE abordent 2024 avec un état d'esprit négatif

Une fin d'année 2023 et un début d'année 2024 sans élan

57% des répondants font état de difficultés de trésorerie

Un moral au plus bas pour ce début d'année 2024, inversement proportionnel à la courbe des défaillances d'entreprises.

Le déni entretenu par les éléments de langage des pouvoirs publics

47% des indépendants et dirigeants de TPE gagnent moins d'un SMIC mensuel pour un temps de travail hebdomadaire moyen supérieur à 50 heures

Responsables de TPE : les grands oubliés du pouvoir d'achat

Un temps de travail de 50 heures / semaine pour une majorité de répondants

06 Focus PGE : un poids mort dans les bilans qui pénalise les capacités de résilience

Rémunération du chef d'entreprise, trésorerie et investissements sont les premières victimes du remboursement du PGE

Le réveil tardif et vain dans sa forme actuel de la part du gouvernement

07 L'accès au crédit maintenu à un niveau élevé à ce jour

88% des crédits sollicités en 2023 visaient à pallier des difficultés de trésorerie.

Des crédits de trésorerie accordés en tout ou partie dans 70% des cas

La vigilance s'impose à moyen terme

08 Recrutement : 64% des répondants estiment que leur métier est en tension

Des tensions de recrutement dans tous les métiers

La solution visant à la régularisation des travailleurs étrangers fait débat

La question de l'accès au logement sans lien avec les difficultés de recrutement pour 76% des répondants

Le dynamisme des TPE en termes de recrutement

09 Les TPE citoyennes : regard sur les prochaines élections européennes

Une forte mobilisation à l'occasion des élections européennes avec 77% de taux de participation

Vers un vote de contestation ?

L'impact de la réglementation sur les congés payés en période d'arrêt maladie non professionnel

10

Transition écologique : une participation massive des indépendants et dirigeants de TPE

89% des dirigeants personnellement sensibles à la question écologique

78% des dirigeants intègrent la question écologique au sein de leur activité

Un choix de conviction pour l'entreprise dans 57% des cas

L'implication des TPE : un levier à entretenir pour la transition écologique

11

Électricité : là où le bat blesse

Une augmentation significative de la facture pour 78% des professionnels

Une modification de la consommation pour 72% des personnes interrogées

Régularisation de l'Amortisseur électricité : une modalité inconnue par 67% des professionnels concernés

L'Amortisseur électricité prolongé en 2024... sauf pour les TPE

Les principaux enseignements

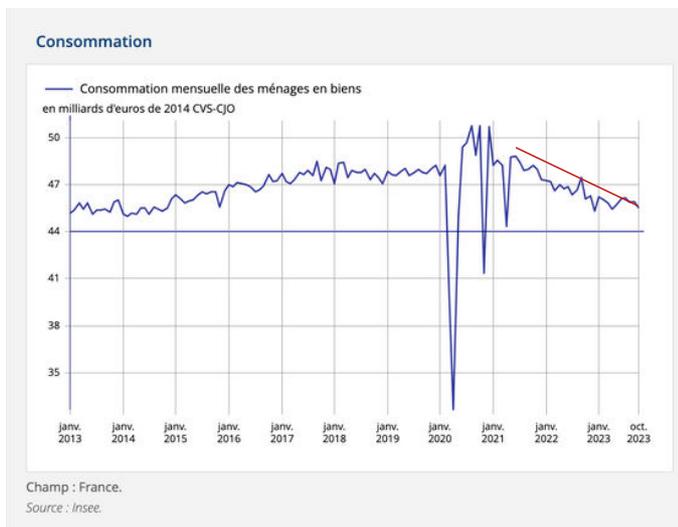
85% des indépendants et dirigeants de TPE abordent 2024 avec un état d'esprit négatif

Une fin d'année 2023 et un début d'année 2024 sans élan

Une baisse d'activité en 2023 vs 2022 pour 50% des répondants

Les professionnels indépendants et dirigeants de TPE ont bouclé l'année 2023 dans le rouge pour la moitié d'entre eux, lorsque seuls 18% font état d'une meilleure année 2023 comparée à 2022.

Ce constat est en ligne avec la baisse constante de la consommation sur les deux dernières années telle que calculée par l'INSEE. Le niveau de consommation en biens est de fait inférieur aux années 2017-2019 depuis mi-2022.



Des fêtes de fin d'année 2023 sans excès

Alors que 45% des répondants estiment que la période des fêtes de fin d'année s'est déroulée correctement pour leur activité, seuls 19% s'en estiment satisfaits.

57% des répondants font état de difficultés de trésorerie

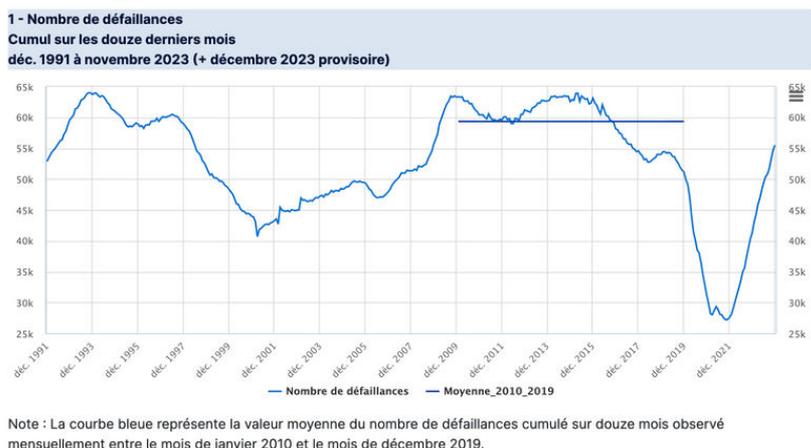
La baisse de la consommation et la hausse des coûts (matières premières, salaires, loyers, taxe foncière,...) se conjuguent pour diminuer la marge et la trésorerie des entreprises.

Ce phénomène est d'autant plus important parmi les structures en cours de remboursement d'un PGE au sein desquelles l'item des difficultés de trésorerie est de 72%.

Un moral au plus bas pour ce début d'année 2024, inversement proportionnel à la courbe des défaillances d'entreprises.

En ce début d'année 2024, près de 9 commerçants sur 10 se disent inquiets ou désabusés, lorsqu'ils ne sont pas en colère ou déprimés, face à un environnement économique particulièrement tendu.

Les vœux de Bruno Le Maire en date du 8 janvier 2024 ne sont pas faits pour rassurer les chefs d'entreprise quant aux perspectives sur l'année à venir.



De fait, une majorité d'intervenants économiques prophétisent une année "difficile" marquée par une poursuite de la hausse des défaillances d'entreprises évaluée à ce stade entre 60.000 et 70.000 en 2024 après 55.492 en 2023.

Le déni entretenu par les éléments de langage des pouvoirs publics

Face à des chiffres de défaillances en constante augmentation depuis 2 ans, les pouvoirs publics affinent leurs éléments de langage destinés à écarter toute action de leur part :

- phénomène de rattrapage au regard des faibles chiffres de 2020 - 2021.
- chiffres attendus avec la fin du “quoi qu’il en coûte”.
- chiffres inférieurs à l’année 2019.

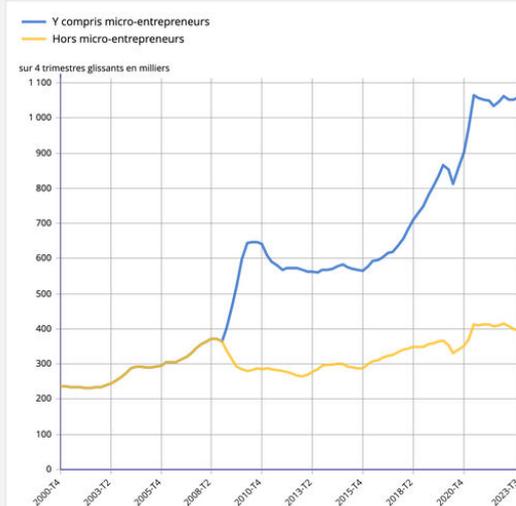
A ce stade, avec 54.500 défaillances en 2023, le dernier élément de langage consiste à prendre comme référence la moyenne des défaillances de 2010 à 2019 (59.432). Le référentiel de temps peut évidemment changer en fonction de ce qu’il convient de démontrer. Ainsi, il est aussi possible d’affirmer que le niveau de défaillances de 2023 est supérieur à la moyenne de 2015-2019 (55.200) ou inférieur à la moyenne de 2013-2016 (63.200). Il est aussi possible d’aborder les chiffres par mois glissants ou en année civile.

La prochaine étape du déni est déjà connue. Elle consistera à comparer “défaillances” et “créations” d’entreprises en omettant de préciser que :

- selon Altarès, 85% des entreprises défaillantes au T3 2023 avaient plus de 3 ans d’ancienneté et comportaient en moyenne 3,4 salariés.
- 61% des créations d’entreprises nouvelles relèvent de la microentreprise (chiffre sur 2023) :
 - 30% ne déclareront jamais de chiffre d’affaires à défaut de démarrage de l’activité (Source : URSSAF - Décembre 2023).
 - 30% exercent une activité principale salariée (Source : URSSAF - Décembre 2023).
 - Par définition, aucune ne créera d’emploi.

Difficile dans ce contexte, tant pour les professionnels que pour les consommateurs, d’entamer l’année 2024 avec la force de la confiance et de l’optimisme.

Créations d'entreprises



Note : les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales.
Lecture : entre le 3^e trimestre 2022 et le 3^e trimestre 2023, 1 060 281 entreprises (y compris les micro-entrepreneurs) ont été créées.
Champ : France, ensemble des activités marchandes non agricoles.
Source : Insee, [Système d'information sur la démographie d'entreprises \(Sirene\)](#).

47% des indépendants et dirigeants de TPE gagnent moins d’un SMIC mensuel pour un temps de travail hebdomadaire moyen supérieur à 50 heures

Responsables de TPE : les grands oubliés du pouvoir d’achat

La CPME a récemment fait état d’un taux de 34% de responsables de TPE/PME dont la rémunération nette mensuelle en 2023 était inférieure au SMIC.

La focale mise par le SDI sur les seuls dirigeants de TPE démontre que ce sont 47% d’entre eux qui gagnent moins que le salaire minimum légal de leurs salariés.

Ils sont même 27% à dégager une rémunération inférieure au seuil de pauvreté.

Un temps de travail de 50 heures / semaine pour une majorité de répondants

En cette année 2024, le gouvernement projette d’inciter les français à travailler.

Les artisans, commerçants, libéraux et dirigeants de TPE réalisent déjà largement leur part d’efforts sur le sujet.

Focus PGE : un poids mort dans les bilans qui pénalise les capacités de résilience

Rémunération du chef d'entreprise, trésorerie et investissements sont les premières victimes du remboursement du PGE

Conformément aux chiffres de la Banque de France, les mensualités des PGE sont, dans leur grande majorité, acquittées en temps et heure.

Toutefois, cette bonne nouvelle à court terme pour les finances publiques s'accompagnent d'une mauvaise nouvelle à long terme pour un nombre important des entreprises concernées.

De fait, 68% des répondants en cours de remboursement d'un PGE indiquent devoir arbitrer avec d'autres dépenses.

Selon les statistiques actuelles, le remboursement du PGE représente environ 3,75 % du chiffre d'affaires des petites entreprises, équivalant à l'intégralité de la marge moyenne de ce segment d'entreprises.

Les deux premières variables d'ajustement sont l'équilibre de la trésorerie ainsi que la rémunération personnelle du chef d'entreprise. Suivent les investissements matériels et humains.

Dans sa forme actuelle et parce que tardif, le réveil du gouvernement est vain

Dans le prolongement des multiples alertes lancées par le SDI à l'appui de ses enquêtes de terrain, Bruno Le Maire a annoncé dimanche 7 janvier le renouvellement de l'accord de place permettant aux entreprises d'allonger la durée de remboursement de leur PGE.

Un lien entre PGE et défaillance : 24% des titulaires d'un PGE songent à cesser leur activité en raison de difficultés financières

Cette annonce du ministre de l'Économie intervient quelques jours après la publication des chiffres des défaillances d'entreprises marquant un plus haut sur les 6 dernières années.

Il s'agit en conséquence de la prise de conscience d'un lien, même indirect, entre le niveau des défaillances et la question du remboursement des dettes PGE alors même que, selon la présente enquête, 24% des répondants titulaires d'un PGE songent à cesser leur activité en raison de leurs difficultés financières.

Il serait inexact d'affirmer que le PGE est l'élément central voire exclusif des défaillances d'entreprises.

Il serait tout aussi inexact d'affirmer l'absence totale de lien entre les 2.000€ par mois versés en moyenne par les TPE pour le remboursement de leur PGE et leurs difficultés financières.

En conséquence, il est possible d'affirmer que le PGE ajoute une charge dans un environnement économique déjà peu favorable.

Le PGE : de bouée de sauvetage à poids mort

La problématique du PGE réside dans son utilisation. Ce dernier a été utilisé par 70% des 550 000 TPE afin d'assumer des dépenses courantes. De ce fait les PGE n'ont pas servi à des investissements mettant alors les entreprises dans une situation où elles reportaient, à crédit, une dette pour payer leurs dépenses quotidiennes.

Les conditions d'un remboursement des PGE

Pour autant, rembourser le PGE reste un impératif parfaitement intégré par les chefs d'entreprise. Reste que les modalités actuelles et désormais prolongées jusqu'en 2026 d'étalement du PGE sont obsolètes. La procédure devant la médiation du crédit est jugée trop formelle, trop administrative, trop risquée. De plus, cette formule ne revêt plus d'intérêt concret compte tenu de la montée des taux d'intérêt : étaler le remboursement d'une dette contractée à 1% sur la base des taux actuels à 4,5% revient in fine à alourdir encore la charge de son remboursement !

La solution passe par un étalement à la main du chef d'entreprise sur la base de taux au moins identiques à ceux initialement conclus.

L'accès au crédit maintenu à un niveau élevé à ce jour

88% des crédits sollicités en 2023 visaient à pallier des difficultés de trésorerie.

Placée au bout de la chaîne économique, les TPE ne disposent que d'une très faible marge de manoeuvre pour reporter les paiements dus à leur fournisseurs.

Inversement, elles ne disposent pas de la puissance économique nécessaire pour exiger des paiements en temps et heure de la part de leurs clients.

Le fonds de roulement, la trésorerie, est ainsi le point faible des TPE. Les responsables de ce segment d'entreprises n'ont d'autres choix que de se tourner vers leur partenaire bancaire pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie.

Des crédits de trésorerie accordés en tout ou partie dans 70% des cas

Ce chiffre de 70%, conforme à celui publié par la Banque de France, signifie concrètement qu'il n'existe pas à ce stade de restriction d'accès au crédit de trésorerie à l'égard des TPE.

Ajoutons que les demandes de crédit d'investissement sont par ailleurs satisfaites en tout ou partie à hauteur de 89%, chiffre là aussi élevé et en ligne avec les publications de la Banque de France.

La vigilance s'impose à moyen terme

La forte proportion de TPE ayant sollicité un crédit en 2023 (43%) et la très forte prépondérance des crédits de trésorerie au regard de l'ensemble des crédits accordés aux TPE lancent un signal quant à la précarité financière de ces entreprises.

Par ailleurs, le niveau élevé du soutien bancaire accordé marque la confiance des établissements bancaires dans la capacité de rebond des TPE.

Il convient en conséquence, notamment au niveau de la Médiation du crédit ainsi que de l'OFE (Observatoire du Financement des Entreprises) de rester particulièrement vigilants dans un contexte où la montée en puissance des défaillances pourrait diminuer la confiance des opérateurs bancaires à l'égard des entreprises.

Recrutement : 64% des répondants estiment que leur métier est en tension

Des tensions de recrutement dans tous les métiers

Les répondants à la présente enquête sont exclusivement des TPE de moins de 10 salariés, toutes professions confondues et hors du champ agricole. Ceci signifie concrètement que, sans remettre en cause le top 10 des métiers les plus en tension établi par France Travail, la problématique est en réalité bien plus large.

La solution visant à la régularisation des travailleurs étrangers fait débat

Ce thème inclus dans la loi asile et immigration concernant les secteurs en tension divise à parts égales les indépendants et dirigeants de TPE.

Ainsi, 1/3 y sont favorables, 1/3 défavorables et 1/3 ne se prononcent pas.



La question de l'accès au logement sans lien avec les difficultés de recrutement pour 76% des répondants

Certaines organisations interprofessionnelles se sont inscrites dans la mouvance du dernier trimestre 2023 visant à considérer les locations de courte durée comme responsables d'un déficit d'offres locatives classiques et, partant, de la capacité des salariés à se loger à proximité de leur lieu de travail.

Il s'agit manifestement d'un faux problème pour les indépendants et dirigeants de TPE, ainsi que le relèvent les chiffres de France Travail.



Le dynamisme des TPE en termes de recrutement

Peu reconnues et peu valorisées, les TPE sont pourtant le premier employeur de France. Ce sont elles qui forment le plus de projets d'embauche, recrutent localement et stabilisent le plus leurs salariés.

Il serait pour le moins dommageable de casser cette dynamique en poursuivant voire amplifiant une politique principalement axée sur les PME, ETI et grandes entreprises.

La mise en avant de ses dernières structures est certes médiatiquement plus porteuse mais au final moins efficace qu'une politique axée sur 98% des structures entrepreneuriales de ce pays.

Projets de recrutement 2023 vs 2022



Source : France Travail
Besoin de main-d'oeuvre 2023

Les TPE citoyennes : regard sur les prochaines élections européennes

Une forte mobilisation à l'occasion des élections européennes avec 77% de taux de participation

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Les TPE se sentent particulièrement concernées par ces élections et cela pour différentes raisons.

Lors des précédentes élections, en 2019, les artisans commerçants se sont plus déplacés que la moyenne avec 6 points de plus de participation (57% contre un taux de moyen de 51% - Source Sondage IFOP sortie des urnes). Ce taux était par ailleurs de 63% pour les chefs d'entreprise.

Vers un vote de contestation ?

Sans connaître la structure intentions de votes, il est possible de constater que l'Europe est pénalisée par une image négative auprès des professionnels indépendants et dirigeants de TPE.

De fait, alors que 52% d'entre eux estiment que les normes européennes ont une incidence sur leur activité, le même nombre estime qu'elles représentent un frein à leur activité lorsque 8% envisagent de mettre un terme à leur activité en raison de ces normes.

Il est enfin probable que le récent épisode de mise en conformité du droit français avec la réglementation européenne ait notablement contribué à dégrader l'image de l'Europe auprès des chefs d'entreprise.

L'impact de la réglementation sur les congés payés en période d'arrêt maladie non professionnel

Une réglementation européenne datant de 2003 et jamais transposée en droit français

Jusqu'à une jurisprudence récente (septembre 2023) de la Cour de Cassation et conformément au code du travail français, les salariés n'acquerraient pas de droit à des congés payés durant les périodes de maladie pour des causes autres que professionnelles.

La législation française était ainsi en rupture avec la réglementation européenne, ce qu'a rappelé la Cour de Cassation en accédant à la demande d'une salariée visant au paiement de congés payés au titre des 10 dernières années, en l'occurrence ininterrompues, de sa période de maladie non professionnelle.

Ce défaut de transposition de la Directive de 2003 avait été souligné à plusieurs reprises par la Cour de Cassation dans ses rapports annuels. Une telle transposition avait été initiée dans le cadre de la loi travail de 2016 avant d'en être retirée.

Les chefs d'entreprise en porte-à-faux

En conséquence de cette jurisprudence, tout salarié concerné est à ce jour en droit de demander le paiement de congés payés non accordés en raison d'un arrêt maladie pour une cause non professionnelle et ce rétroactivement à compter de l'année 2009.

Concrètement, tout employeur, bien qu'ayant respecté la réglementation française et que le salarié concerné soit encore ou non présent dans l'entreprise, peut se voir réclamer un arriéré de congés payés jusque 14 années en arrière.

Aucune limite n'a été apportée à ce jour par le législateur.

En tout état de cause, si une limite était apportée, elle ne pourrait porter que sur l'avenir et ne remettrait pas en cause les droits des salariés depuis 2009.

Une limite pour l'avenir

Le SDI est bien conscient que le gouvernement hérite d'une situation dont la responsabilité ne lui incombe pas. La question des congés payés en arrêt maladie aurait pu être réglée dès la loi travail de 2016 si les pouvoirs publics de l'époque ne s'y étaient pas opposés.

La conformité au droit européen permettrait de limiter l'acquisition des droits à congés sur une période maximum de 15 mois consécutifs.

Le SDI propose que cette limite soit retenue dans le cadre d'une réforme du droit du travail à intervenir très rapidement.

Une protection pour 37% des TPE pour le passé

Par ailleurs, l'inertie dont l'État a fait preuve depuis 2009 place les entreprises dans une situation potentiellement intenable. Ceci est d'autant plus vrai pour les TPE dont il est inutile de décrire la fragilité financière actuelle.

L'État porte ici une responsabilité qui doit se traduire par la mise en place d'une commission d'indemnisation en soutien des entreprises victimes de ne pas avoir respecté une règle dont ils n'avaient pas connaissance mais pour la mise en place de laquelle les pouvoirs publics ont été défaillants.

Selon notre enquête, ce fonds permettrait de soutenir les 37% de TPE potentiellement concernées par une demande régularisation de la part d'un(e) salarié(e).

Transition écologique : une participation massive des indépendants et dirigeants de TPE

89% des dirigeants personnellement sensibles à la question écologique

La question écologique semble bien ancrée parmi les professionnels indépendants et dirigeants de TPE.

78% des dirigeants intègrent la question écologique au sein de leur activité

Qu'il s'agisse de l'acquisition de matériel moins énergivore, d'adaptation des températures de travail ou tout autre modalité de consommation vertueuse de l'énergie, 78% des chefs d'entreprise ont fait évoluer leurs pratiques quotidiennes de l'entreprise sur ces deux dernières années.

Un choix de conviction pour l'entreprise dans 57% des cas

La réglementation environnementale à la charge des entreprises évolue très rapidement. Pour autant, seules 7% des personnes interrogées ont engagé une démarche écologique au sein de leur entreprise pour des motifs purement réglementaire.

La réglementation environnementale à la charge des entreprises évolue très rapidement. Pour autant, seules 7% des personnes interrogées ont engagé une démarche écologique au sein de leur entreprise pour des motifs purement réglementaires.

L'augmentation des charges liées au coût des énergies n'est certes pas neutre dans l'évolution du comportement pour 36% des personnes interrogées mais, dans 57% des cas, la démarche engagée l'a été de façon volontaire, par pure conviction.

L'implication des TPE : un levier à entretenir pour la transition écologique

La réglementation environnementale à la charge des TPE reste à ce jour notablement centrée sur l'incitation et le bon sens. Les entreprises de plus grande taille pour leur part connaissent une réglementation plus drastique qui ne manquera pas à terme d'être répercutée sur les TPE.

Il convient de prendre garde dans ce cadre à accompagner et soutenir les professionnels indépendants et dirigeants de TPE vers une transition écologique à laquelle ils adhèrent par principe... jusqu'à ce que cette dernière ne remette en cause la pérennité même de leurs activités.

Ainsi, le "Décret tertiaire" vise à réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale des bâtiments.

L'objectif est clair.

Sa mise en place est un monument de complexité administrative en contradiction totale avec les démarches de simplification engagées par le gouvernement.

De plus, de telles réductions de consommation énergétique supposeront des travaux de rénovation-isolation des bâtiments dont la prise en charge dépend de la rédaction de chaque bail commercial et reste néanmoins sujet à interprétations.

Pour le SDI, la situation est claire : tous travaux visant à répondre à des normes imposées par le législateur relèvent du devoir de délivrance du bailleur d'un local conforme. En conséquence de quoi la charge des travaux de mise en conformité doit relever de la seule responsabilité du bailleur.

Électricité : là où le bat blesse

Une augmentation significative de la facture pour 78% des professionnels

Jusqu'en 2021, rares étaient les professionnels indépendants et dirigeants de TPE à s'intéresser au tarif de leur contrat d'électricité.

En quelques semaines, les plus courageux ont du décortiquer des factures difficilement compréhensibles et se familiariser avec des termes obscurs... sans y parvenir réellement :

- TURPE
- CSPE
- TCCFE
- TICFE
- kVa
- TRV
- Conversion des kWh en mWh

Ils ont par la suite été noyés d'informations peu/mal comprises par ceux-là même qui étaient en charge de les exposer :

- ARENH
- Bouclier énergétique
- Amortisseur électricité
- Guichet énergie

En définitive, un seul élément compte : celui du chiffre en bas à droite de la facture d'électricité.

À ce titre, le constat est sans appel : une augmentation significative pour 78% d'entre eux.

Une modification de la consommation pour 72% des personnes interrogées

Face à la flambée des coûts, 72% des professionnels ont mené une action, soit de diminution de leur consommation, soit de renforcement de leur activité sur les heures creuses d'un coût moindre que les heures pleines.

Régularisation de l'Amortisseur électricité : une modalité inconnue par 67% des professionnels concernés

L'Amortisseur électricité : une avance remboursable

L'aide dénommée "amortisseur électricité" est venue en déduction directe des factures des TPE hors tarif réglementé tout au long de l'année 2023.

Son calcul ainsi que les factures afférentes étaient fondés sur la consommation de chaque entreprise pour l'année N-1, donc pour l'année 2022.

Pour autant, comme chaque année, les factures de l'année N-1 (en l'occurrence celles de 2023) font l'objet d'une régularisation en début d'année N, soit en l'occurrence au premier trimestre 2024 en fonction de la consommation réelle, tant en volume (mWh) qu'en structure (heures pleines / creuses / hiver / été).

Les premiers seront les derniers

En conséquence de quoi :

- la régularisation sera égale à zéro pour celles et ceux qui auront eu une consommation strictement identique à celle initialement projeté tant qu'en volume qu'en répartition sur les 4 tarifications de l'année.
- la régularisation conduira à une facturation complémentaire pour celles et ceux qui auront consommé plus, facture minorée par un complément d'aide amortisseur.
- pour les plus vertueux, à savoir ceux qui ont consommé moins et/ou renforcé leur consommation sur les heures creuses, la régularisation conduira à la restitution d'une partie des aides perçues.

67% des professionnels interrogés ignorent ces modalités de régularisation.

L'Amortisseur électricité prolongé en 2024... sauf pour les TPE

Le SDI a alerté les pouvoirs publics lors de l'annonce de la fin des aides au paiement des factures d'énergie pour les entreprises.

La situation était de fait intenable pour les entreprises tenues par un contrat d'électricité pluriannuel signé à tarif élevé en 2022-2023.

L'appel a été entendu... au profit des PME et entreprises industrielles uniquement.

De fait, selon les critères établis par décret de fin décembre 2023, les TPE risquent d'être exclues de cet important dispositif d'aide alors qu'elles en bénéficiaient en 2023.

Les conditions basées sur le nombre d'employés et des seuils financiers restrictifs semblent placer les artisans et commerçants dans une position désavantageuse, limitant grandement leur accès à un soutien pourtant crucial pour leurs contrats de fourniture d'électricité en 2024.

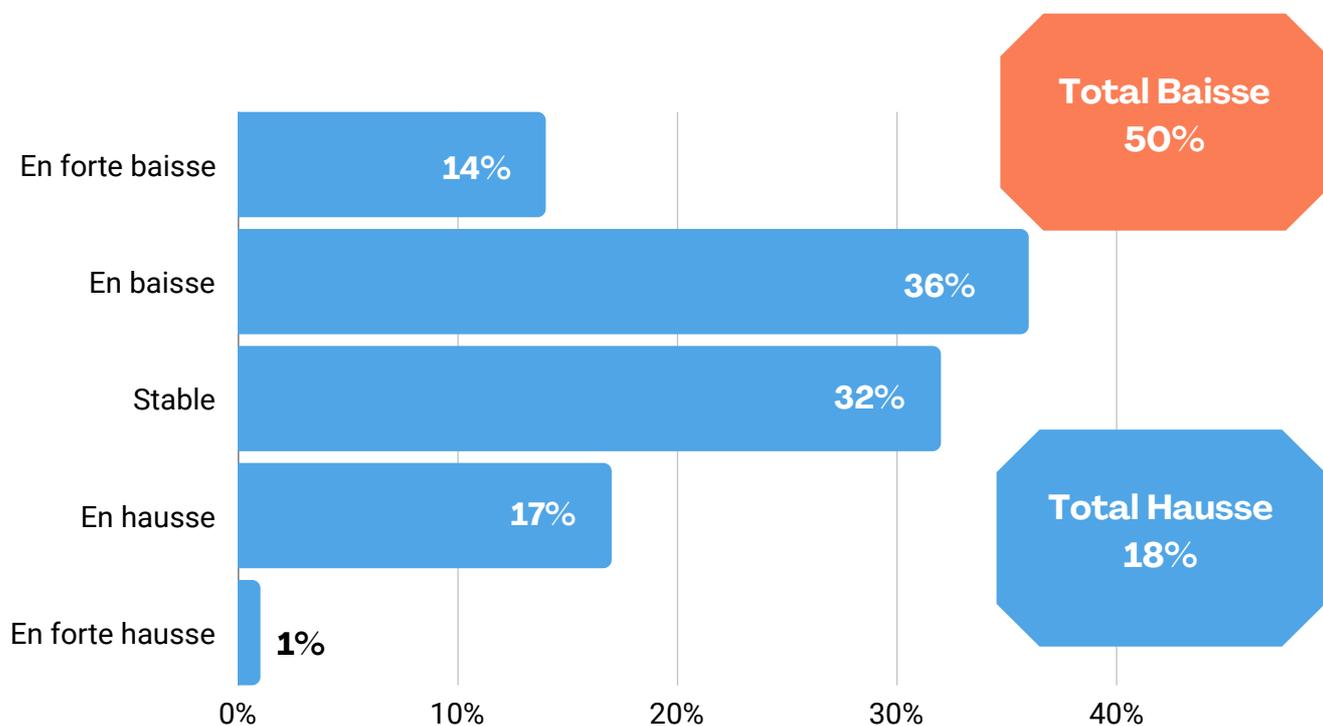
Les chiffres précis énoncés dans le décret révèlent une volonté du gouvernement de focaliser ses efforts sur les PME/ETI en délaissant complètement les TPE au travers de la sévérité des critères imposés, avec des plafonds financiers stricts des chiffres d'affaires pour les entreprises éligibles.

Activité 2023

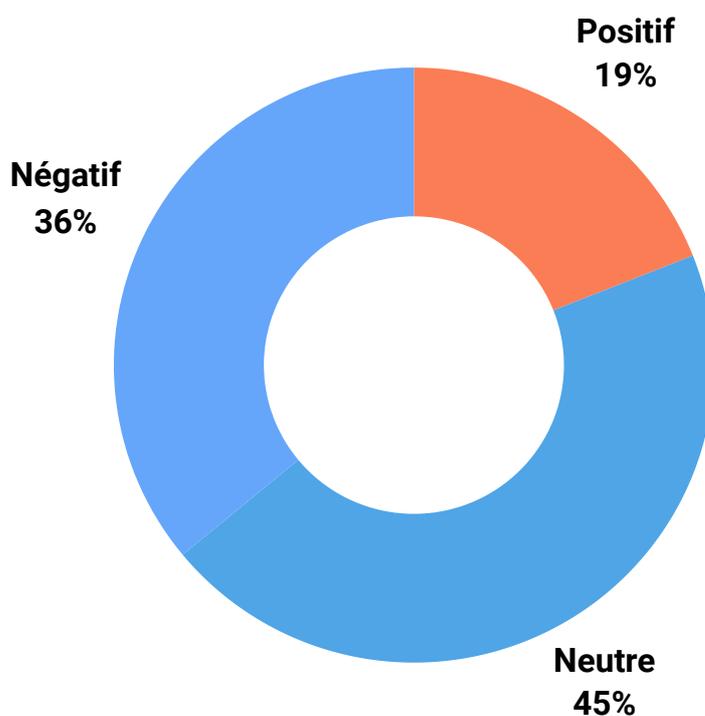
État d'esprit pour 2024



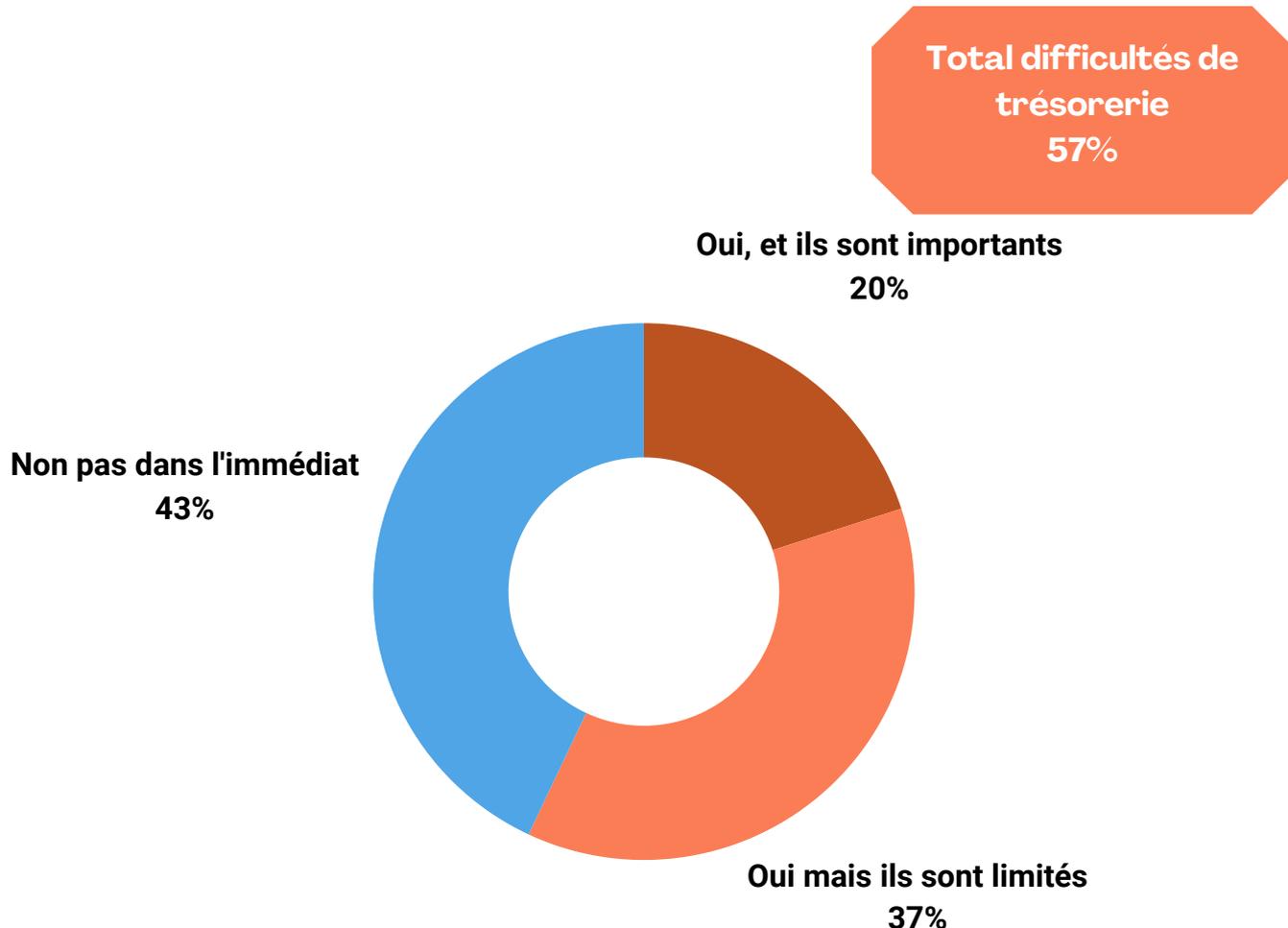
Comment qualifieriez-vous votre niveau d'activité en 2023 comparé à 2022 ?



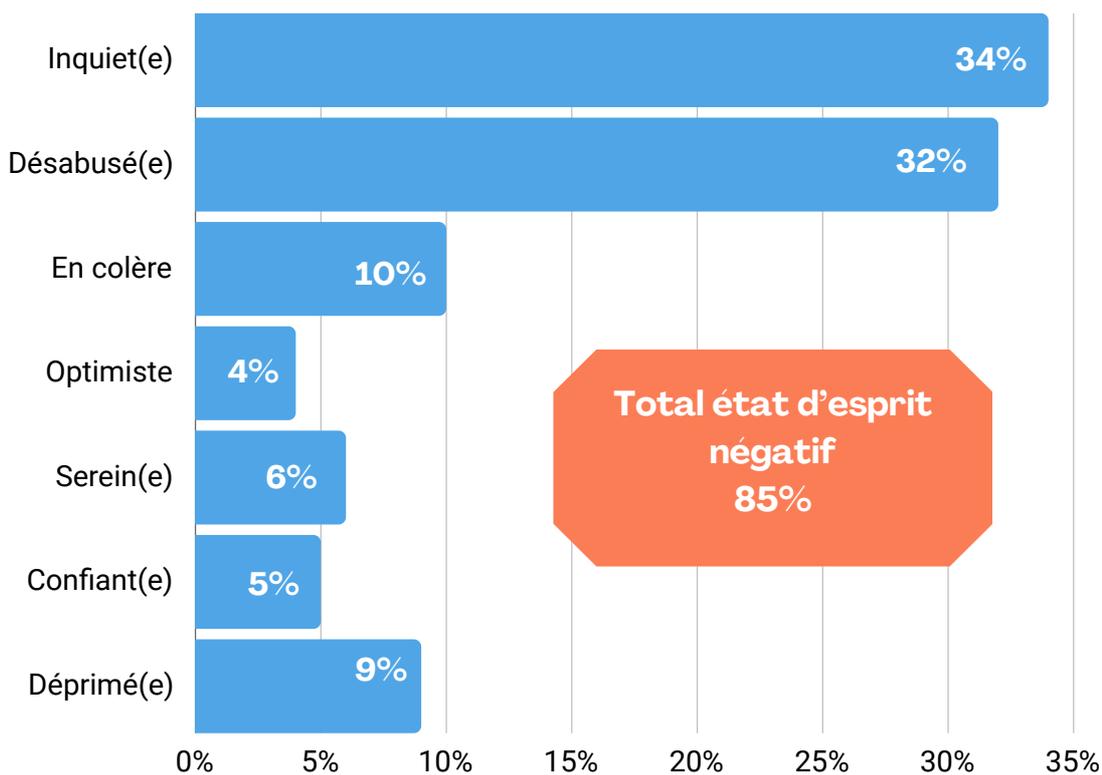
Quel bilan feriez vous de la période des fêtes de fin d'année 2023 pour votre activité ?



Faites-vous actuellement face à des problèmes de trésorerie ?



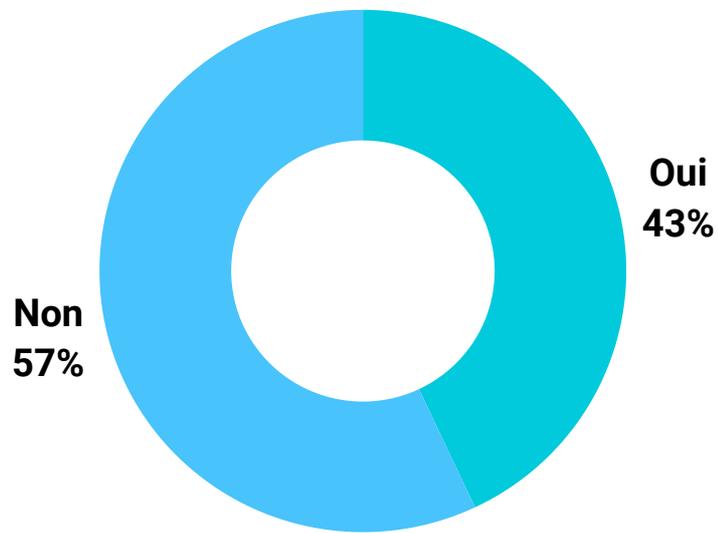
Quel est votre état d'esprit actuel en qualité de chef d'entreprise ?



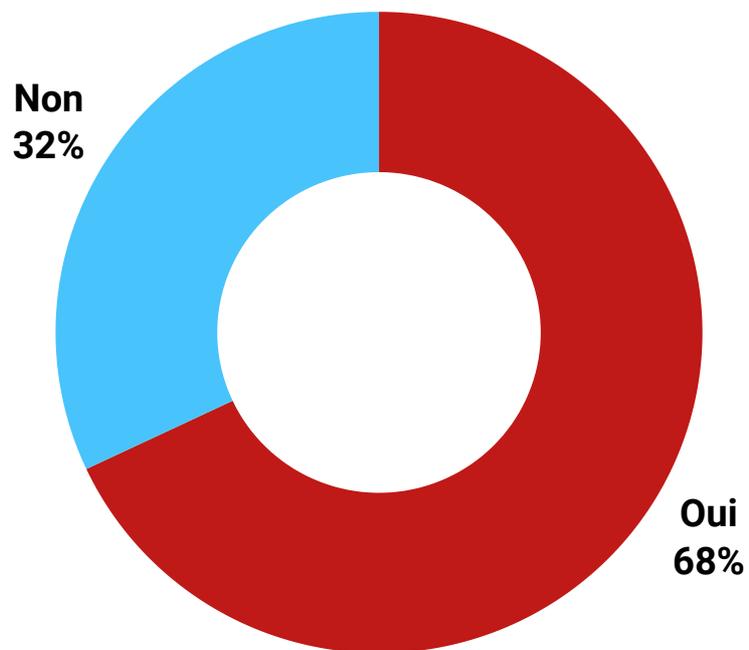
Focus PGE



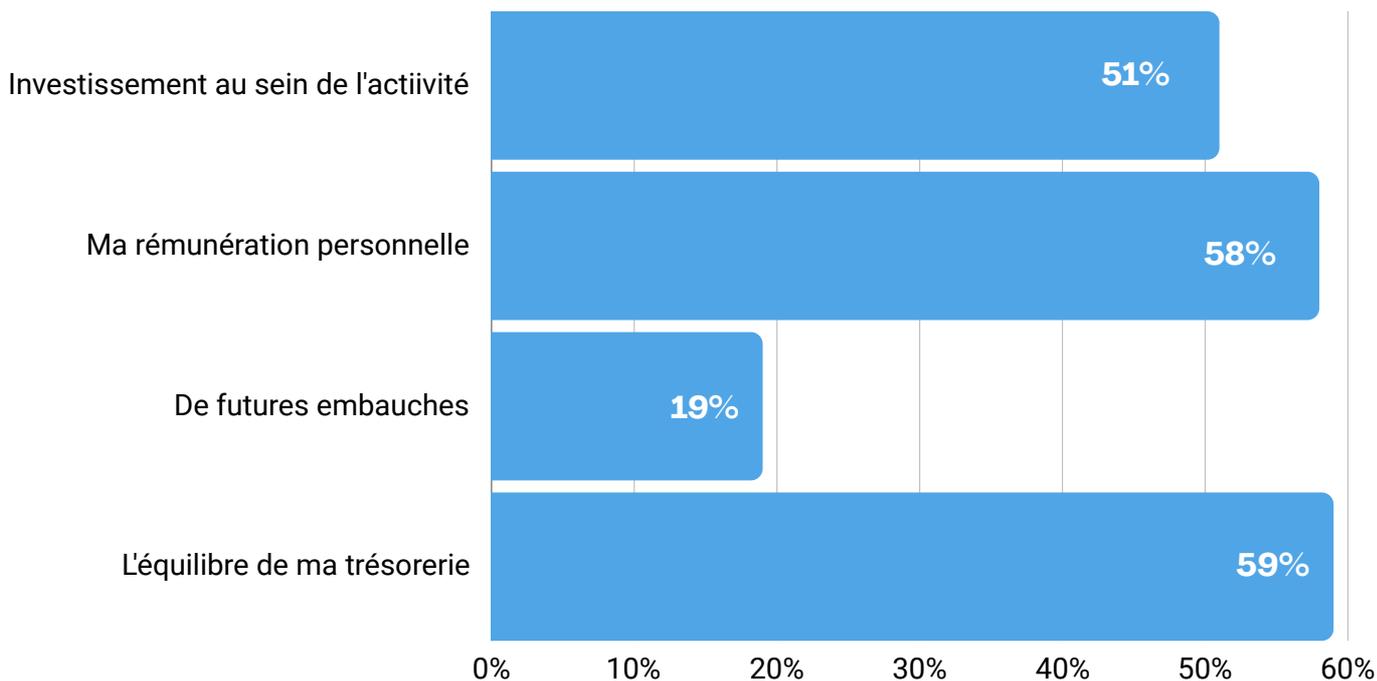
Avez-vous un PGE en cours de remboursement ?



Pour assurer le remboursement de ce PGE, êtes-vous contraint(e) de diminuer d'autres dépenses ?



Quelles dépenses avez vous diminué ? (plusieurs réponses possibles)

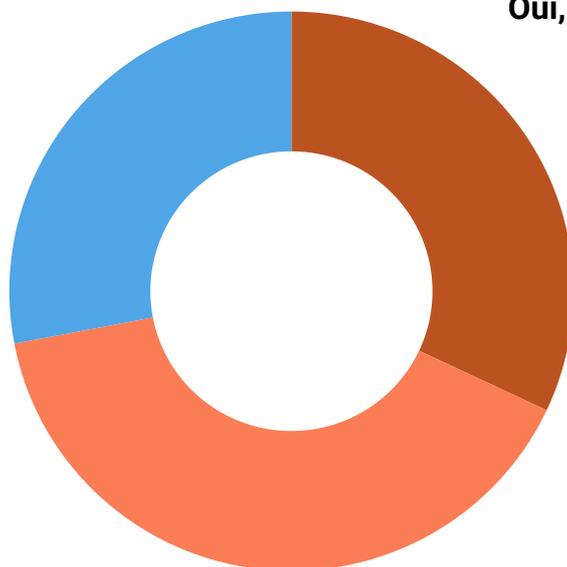


Faites-vous actuellement face à des problèmes de trésorerie ?

**Total difficultés de trésorerie
72%**

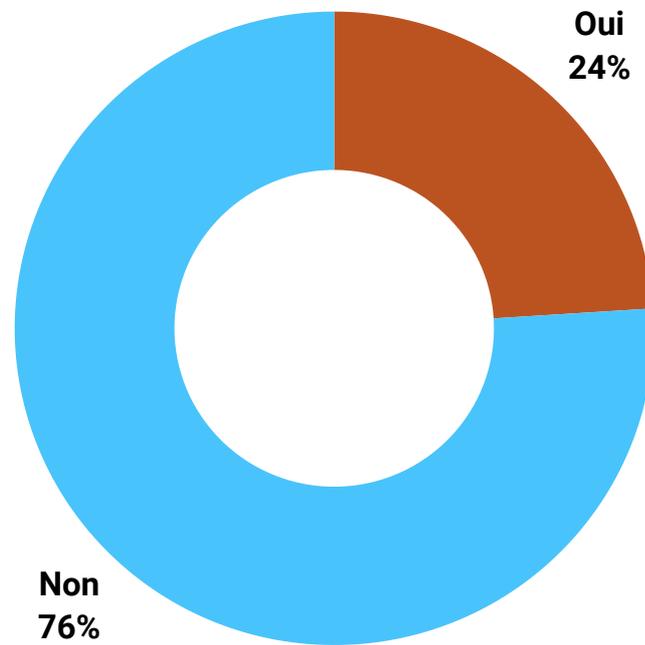
**Non pas dans l'immédiat
28%**

**Oui, et ils sont importants
32%**



**Oui mais ils sont limités
40%**

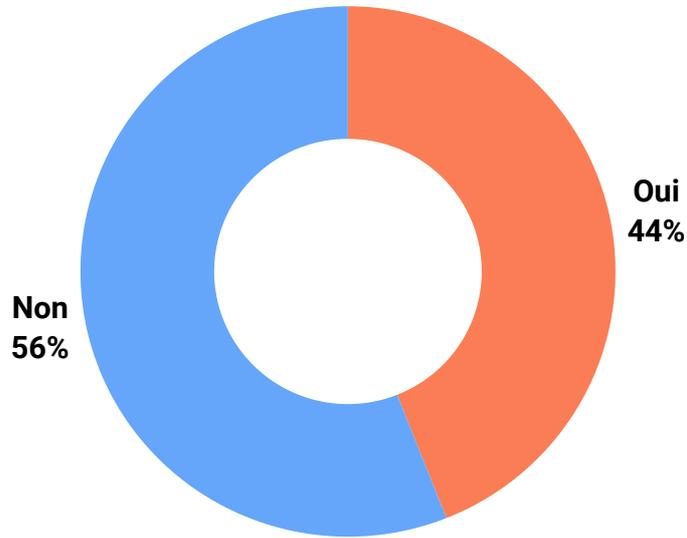
La situation actuelle de votre activité vous conduit-elle à envisager une cessation d'activité dans le courant de l'année 2024 ?



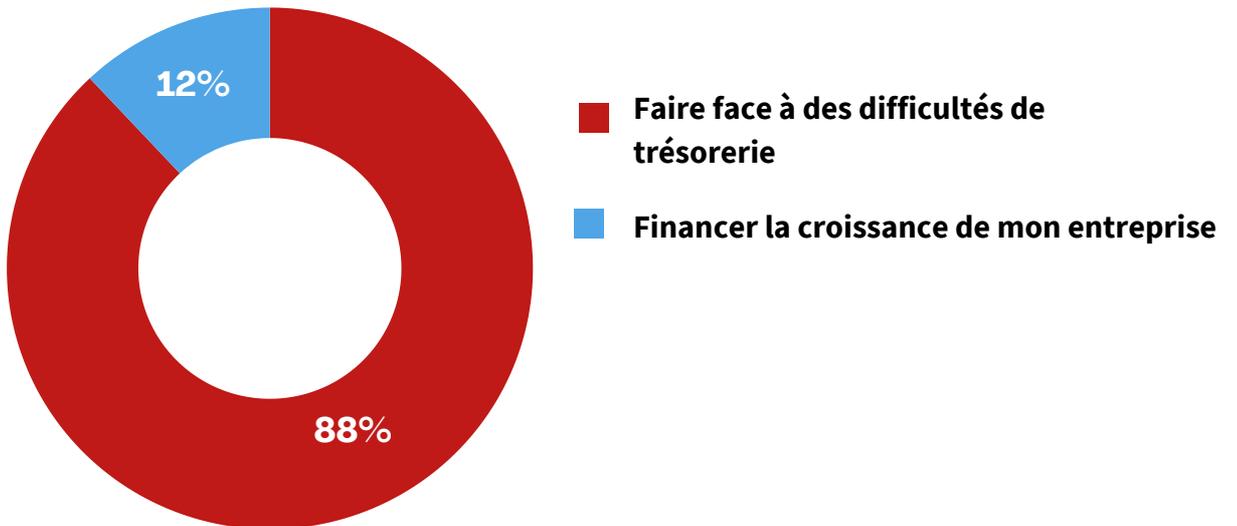
Accès au crédit



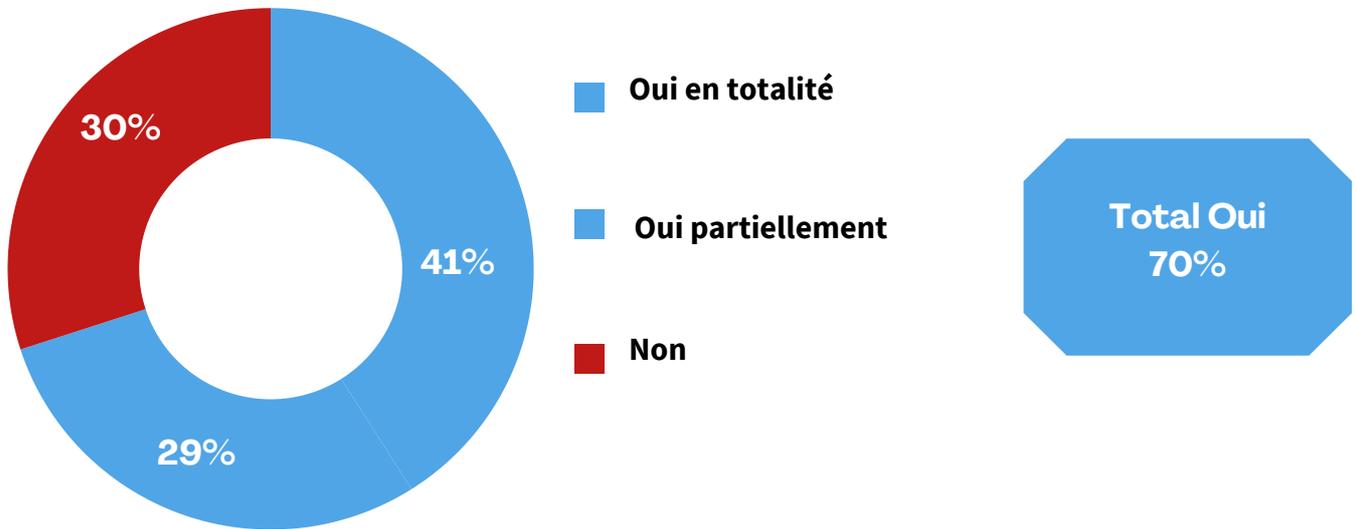
Avez vous sollicité un crédit en 2023 ?



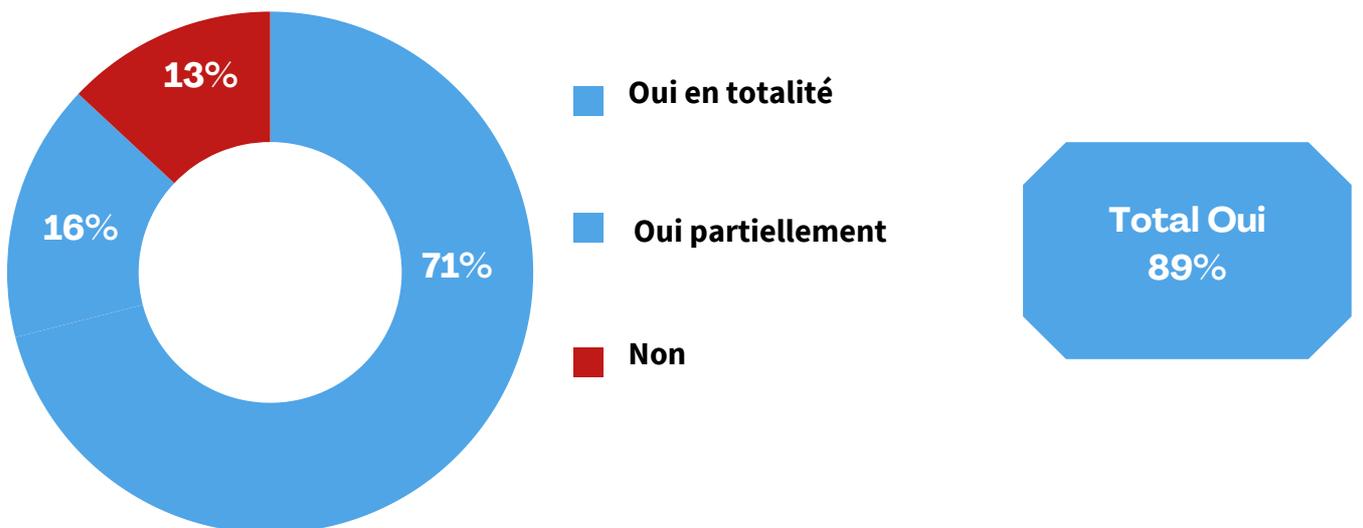
Vous avez sollicité ce crédit pour :



Votre demande de crédit de trésorerie a-t-elle été acceptée ?



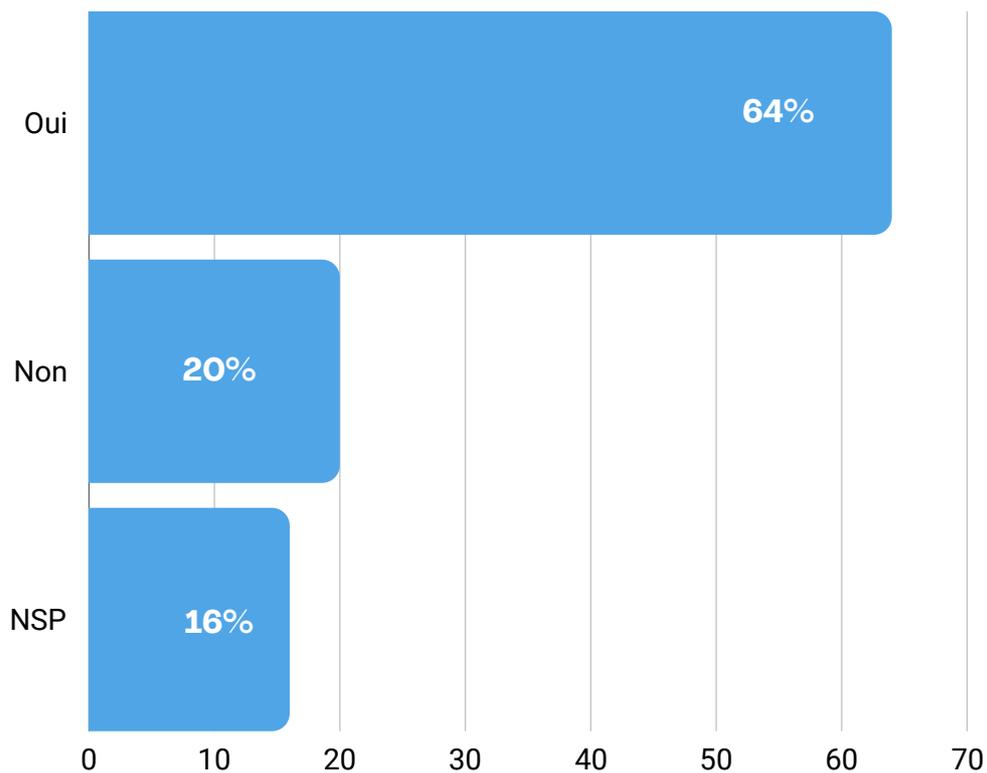
Votre demande de crédit d'investissement a-t-elle été acceptée ?



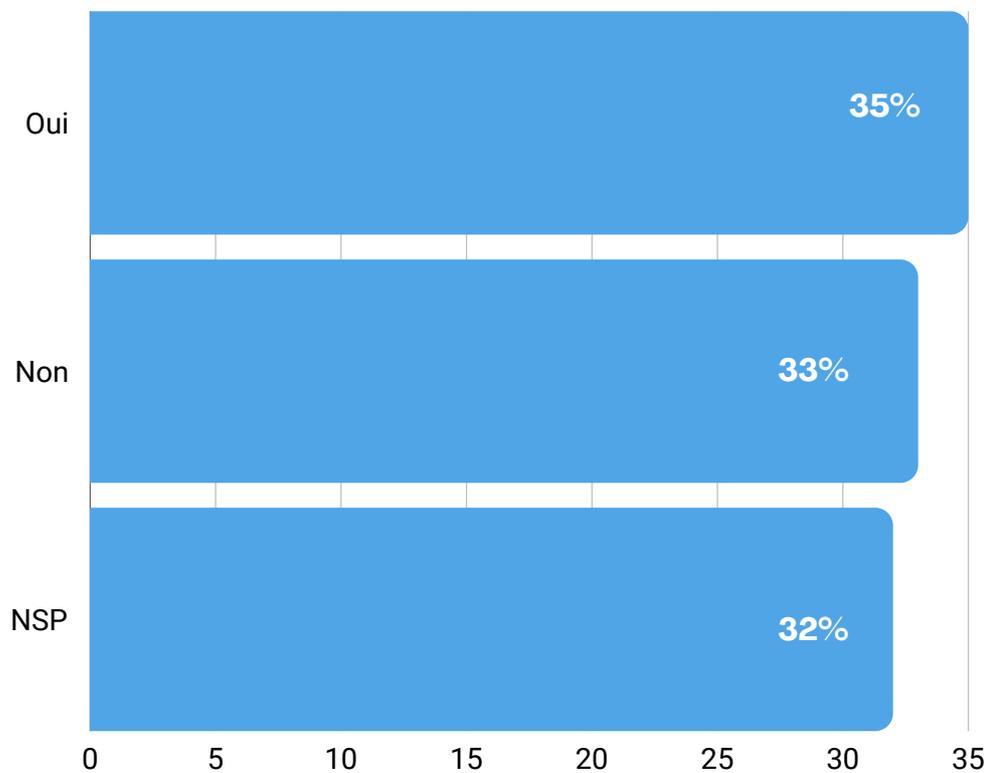
Recrutement



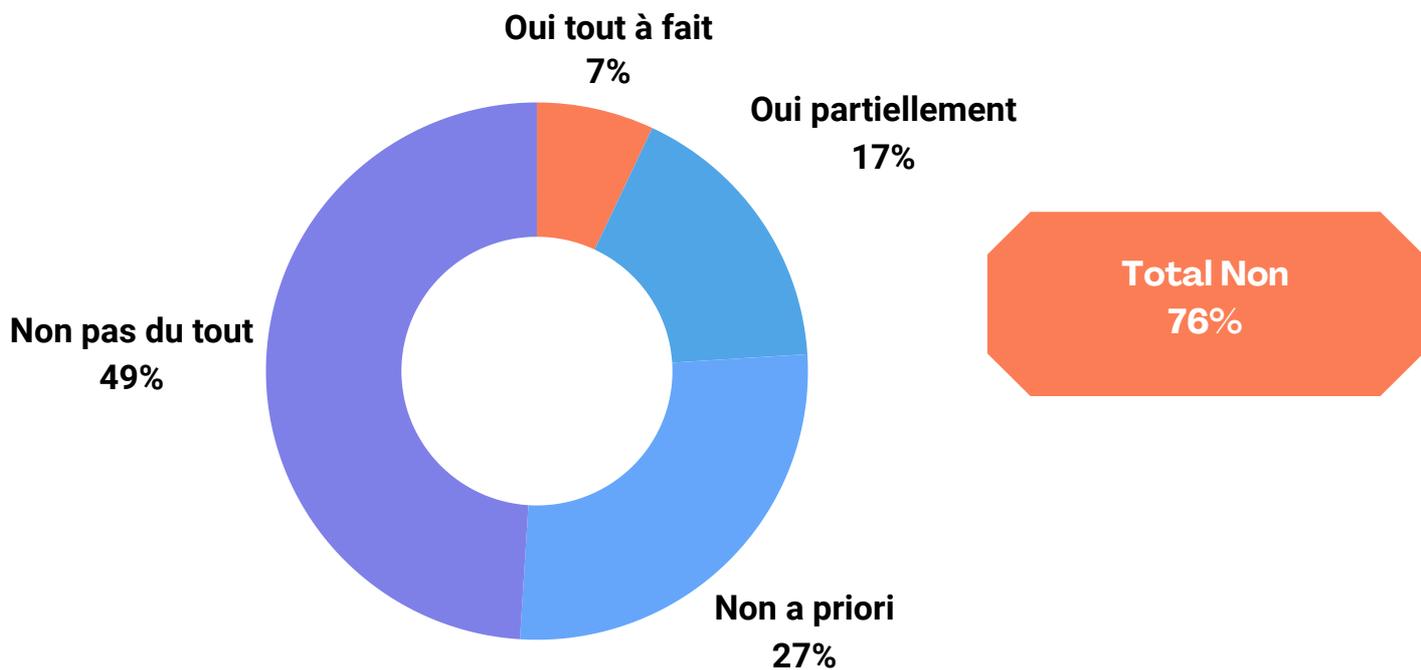
Définiriez-vous votre métier comme un métier en tension ?



Dans le cadre de la loi asile et immigration, seriez vous favorable à la régularisation des travailleurs étrangers exerçant au sein des métiers en tension ?



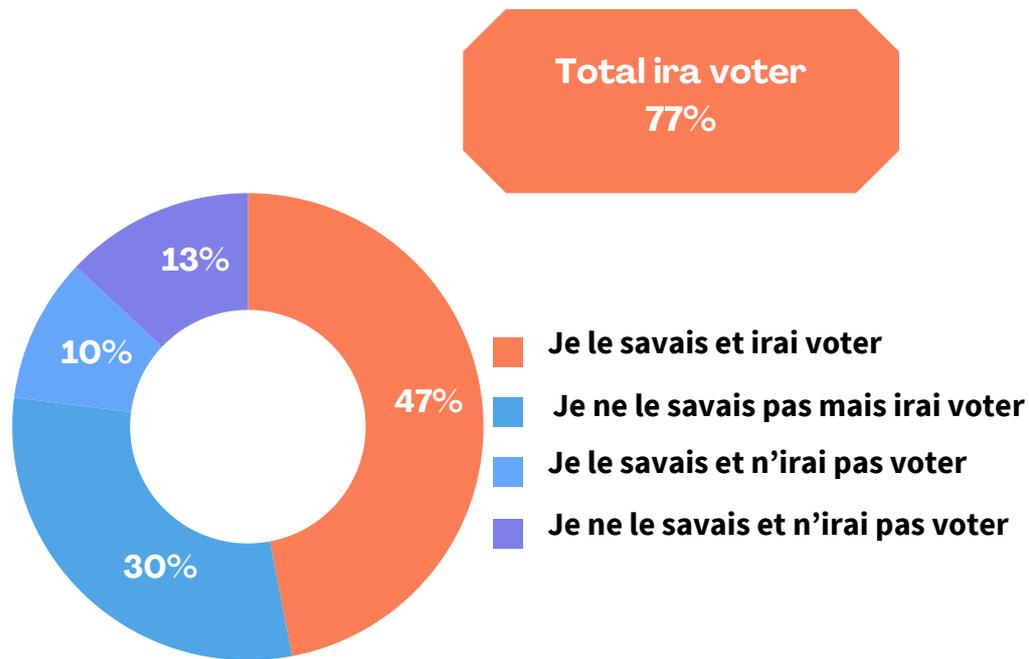
Estimez-vous que la difficulté à trouver du personnel est liée à une problématique de logement sur votre secteur géographique ?



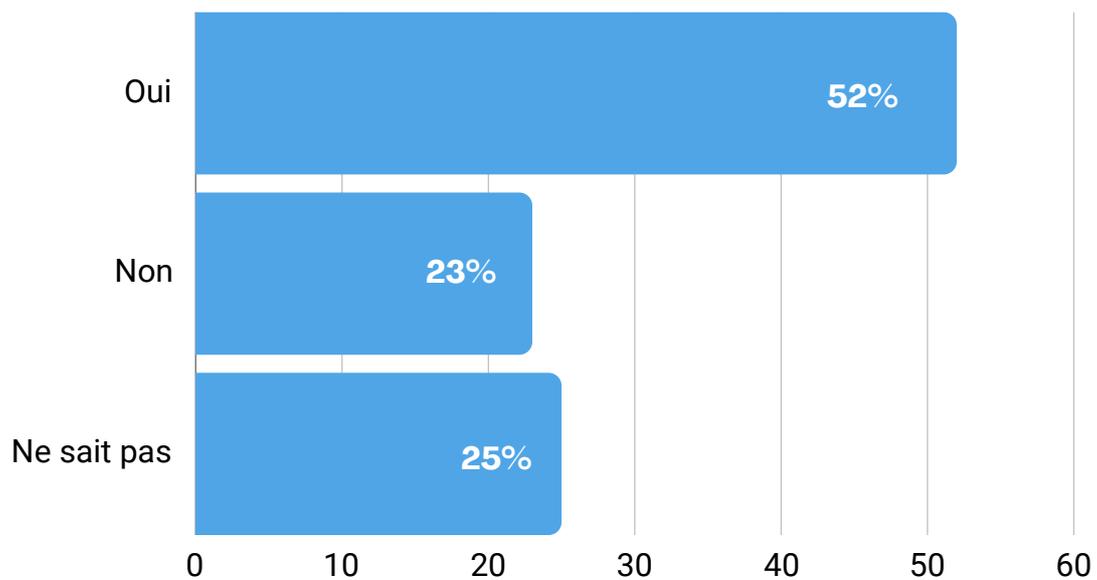
Élections Européennes



Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Le saviez-vous et comptez-vous aller voter ?

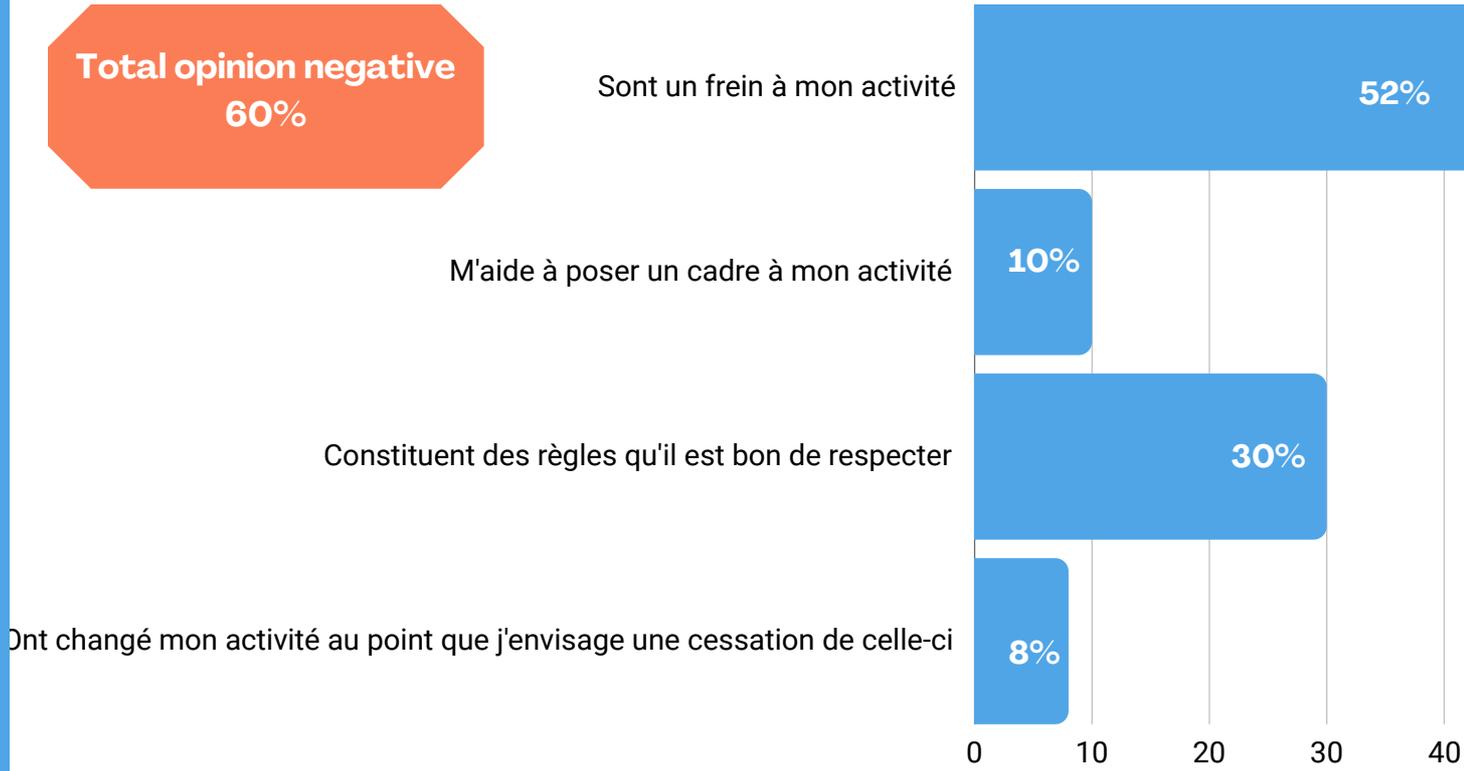


Pensez-vous que l'Union-Européenne a une réelle incidence au quotidien sur votre activité ?



Pour vous les normes européennes :

**Total opinion negative
60%**

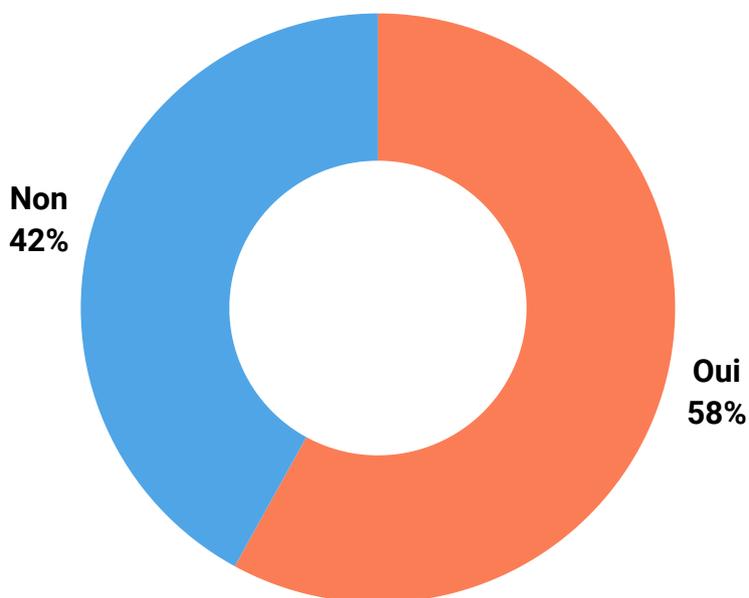


Arrêts maladie et congés payés

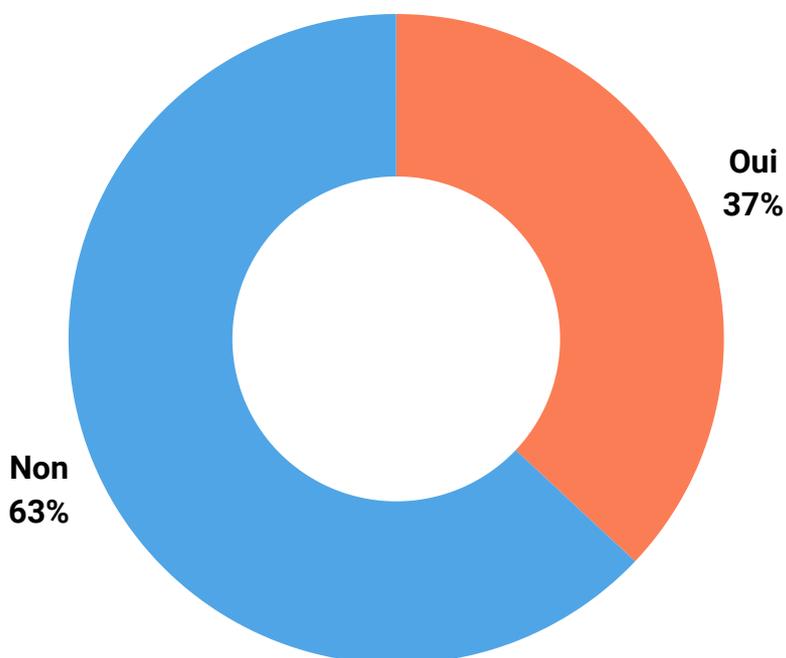
Incidences de la nouvelle jurisprudence



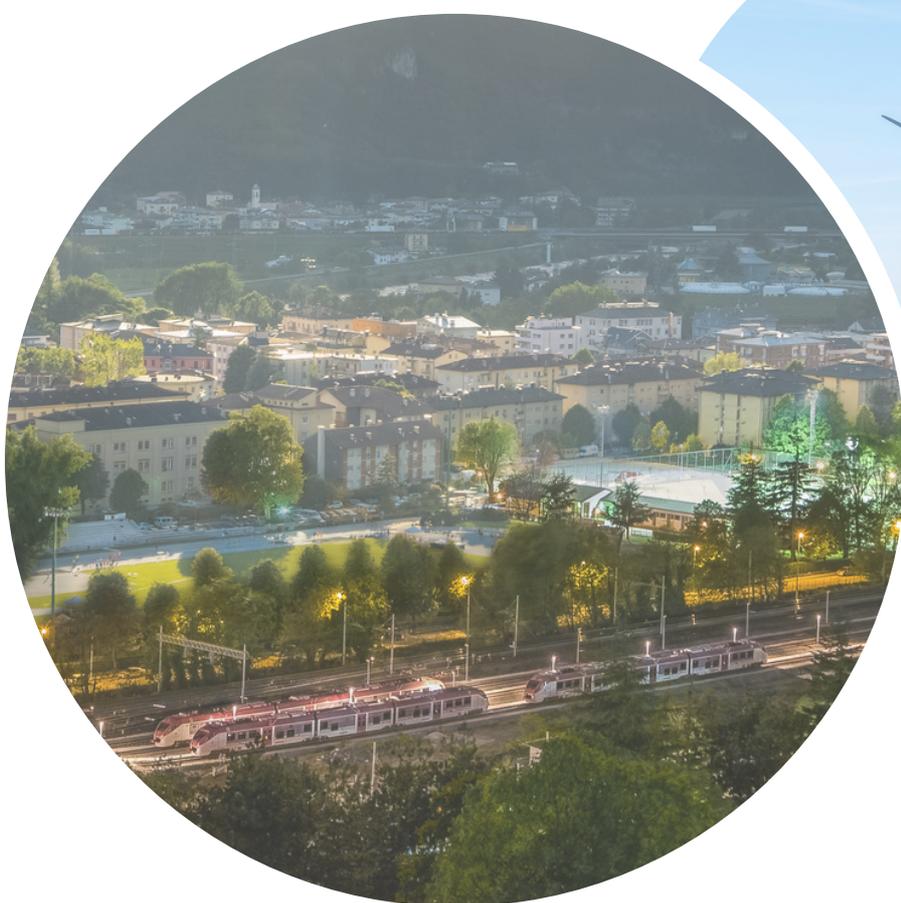
Êtes-vous informé(e) de la nouvelle règle applicable en matière de congés payés en cas d'arrêt maladie non professionnelle ?



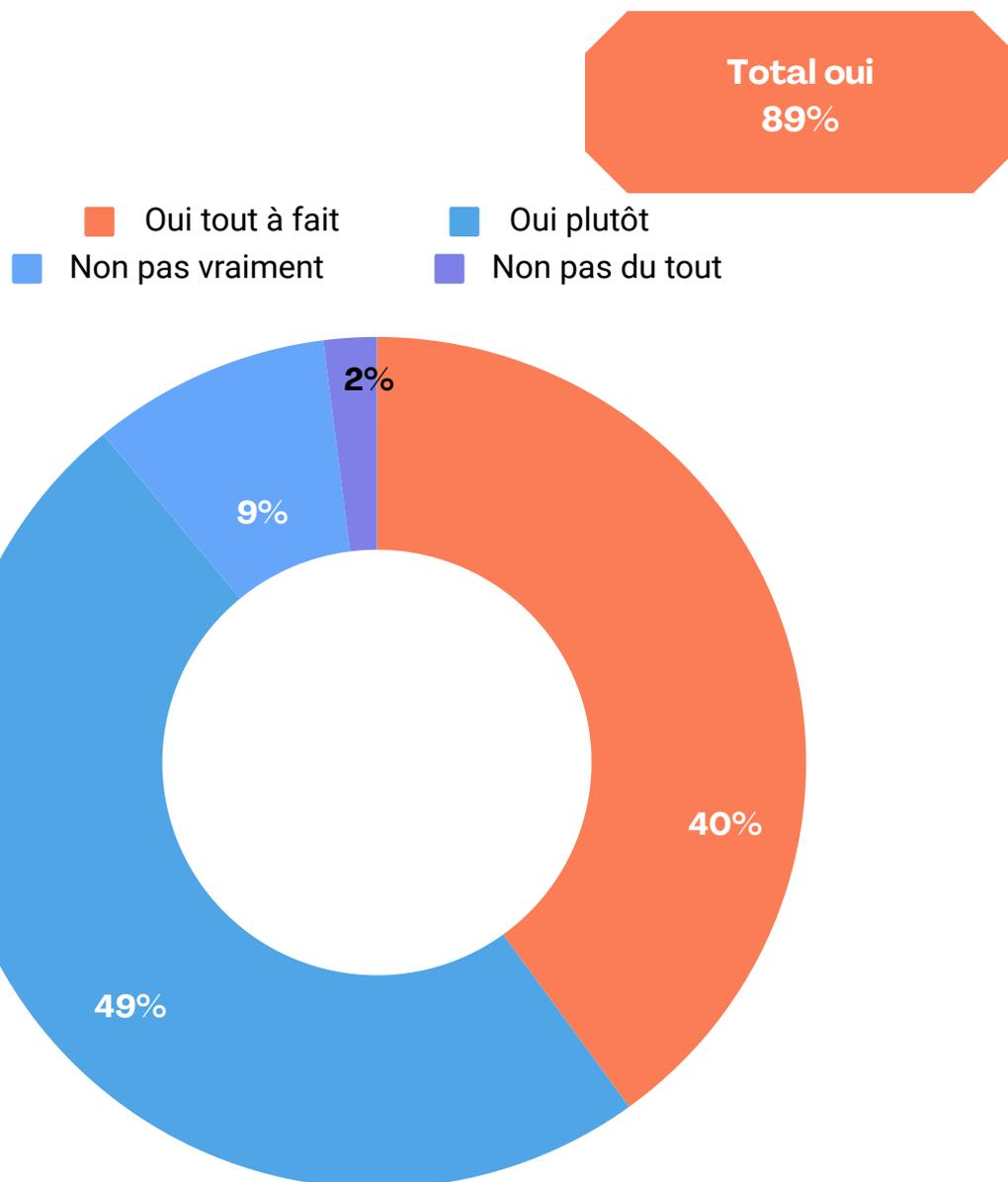
Votre structure est-elle potentiellement concernée par une demande de paiement de congés au titre d'un arrêt maladie non professionnelle qui aurait eu lieu depuis 2009 ?



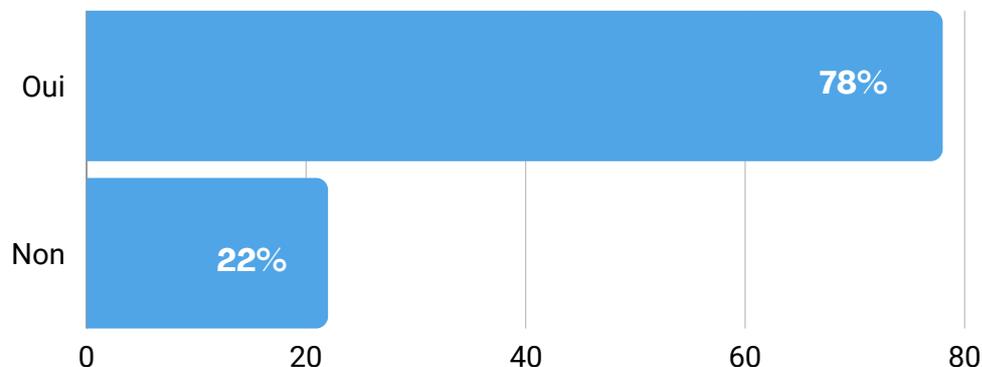
Transition écologique



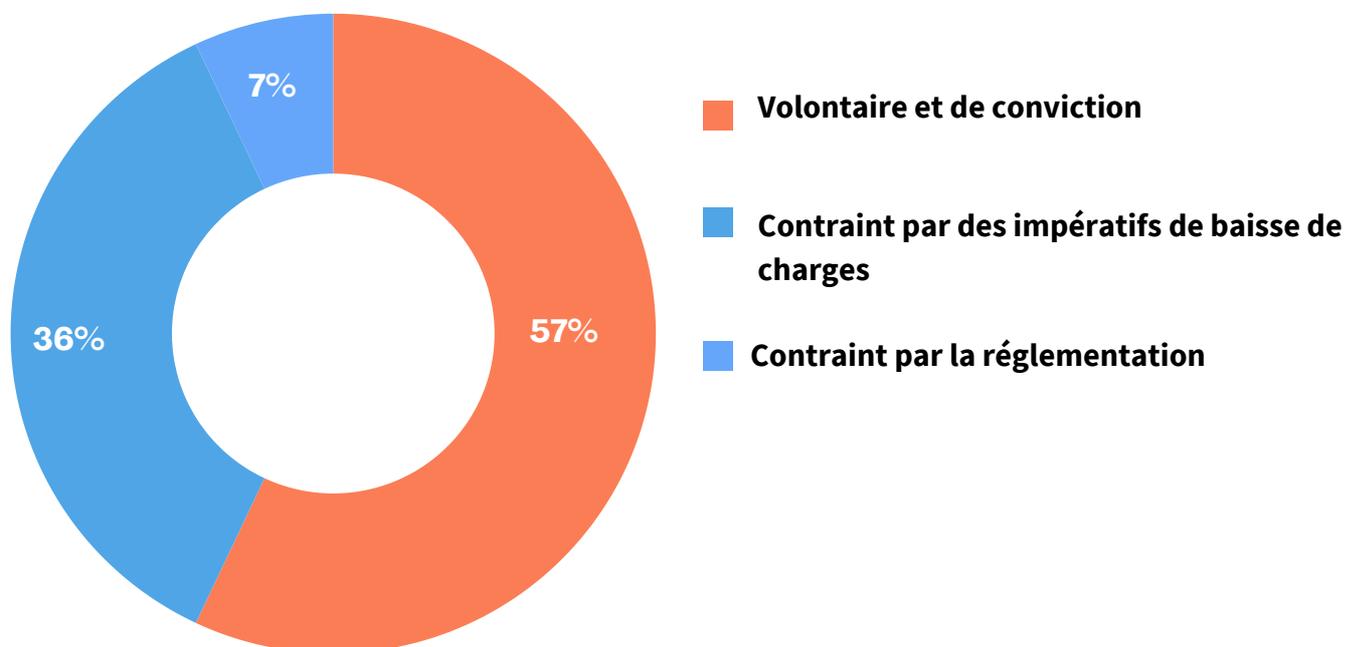
À titre personnel, vous estimez-vous sensible à la question écologique ?



Sur ces deux dernières années, avez-vous mis en place un ou plusieurs éléments au sein de votre activité en vue de répondre à un objectif écologique (ex : nouveau matériel moins énergivore, éclairage, adaptation des températures ambiantes, véhicule propre, ...)



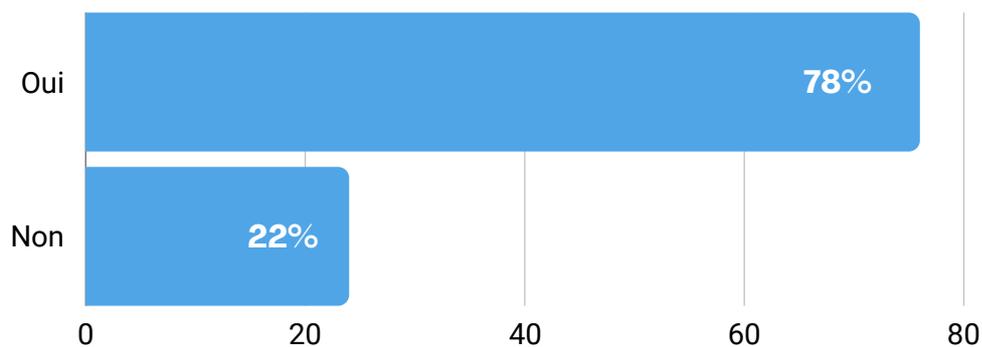
La mise en place de cet/ces élément(s) était le résultat d'un choix :



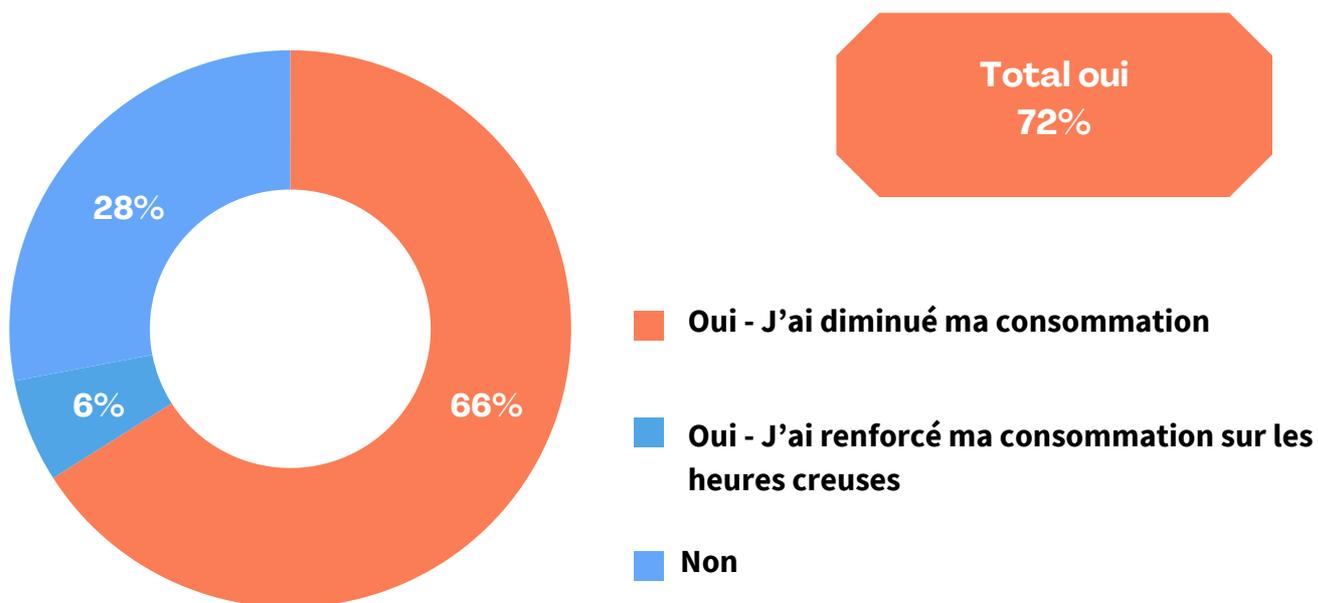
Électricité



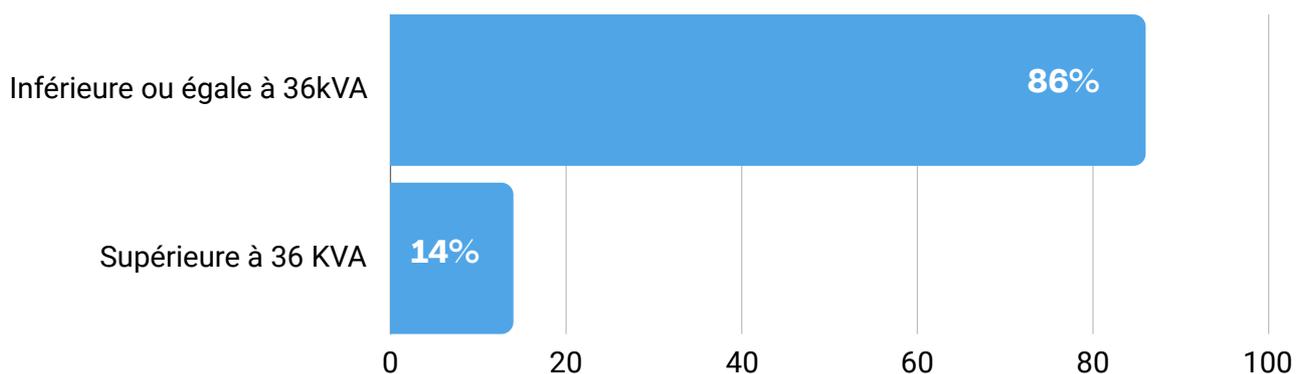
Avez-vous vu votre facture d'électricité augmenter significativement en 2023?



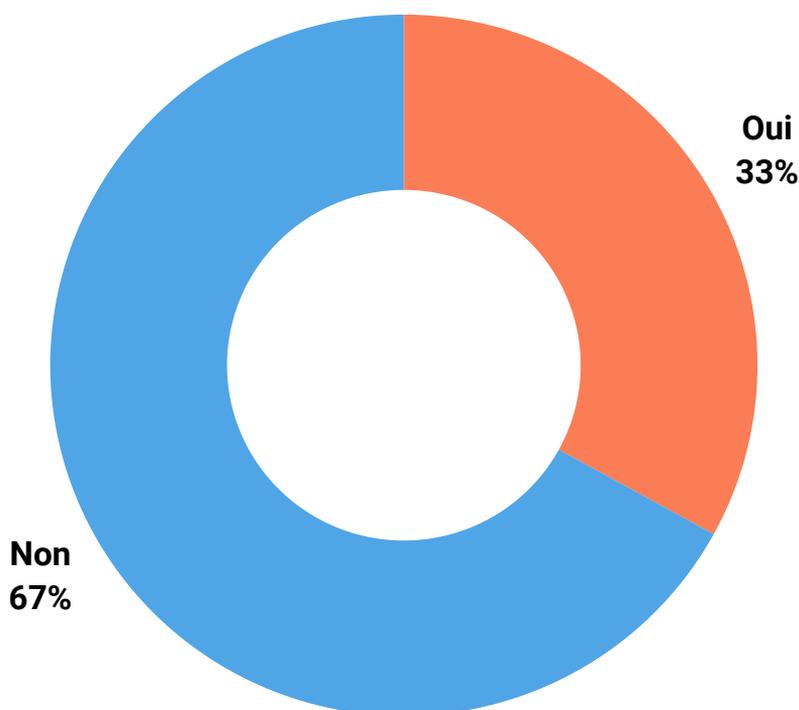
Avez-vous modifié la consommation d'électricité liée à votre activité ?



La puissance de votre compteur électrique est ...



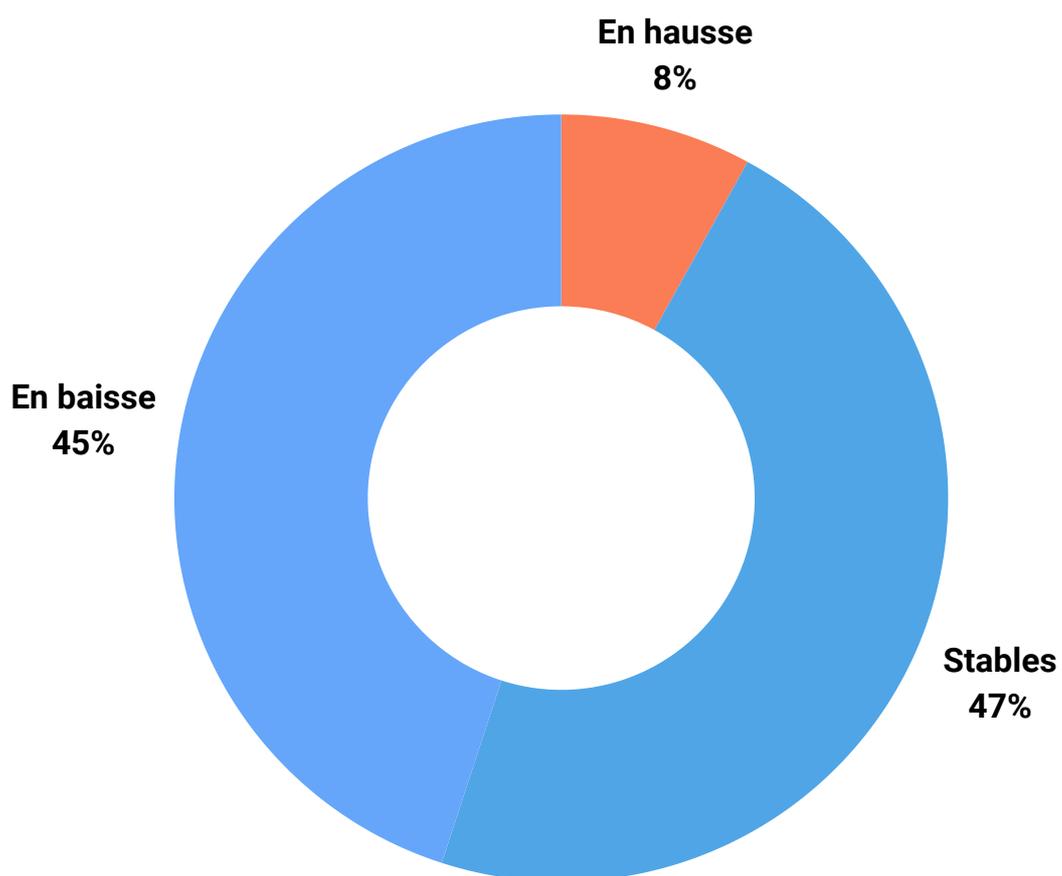
Êtes vous informé(e) du fait que des régularisations sur l'Amortisseur électricité interviendront au premier trimestre 2024 ? *(pour ceux ayant une puissance supérieure à 36Kva)*



Revenus des indépendants et dirigeants de TPE

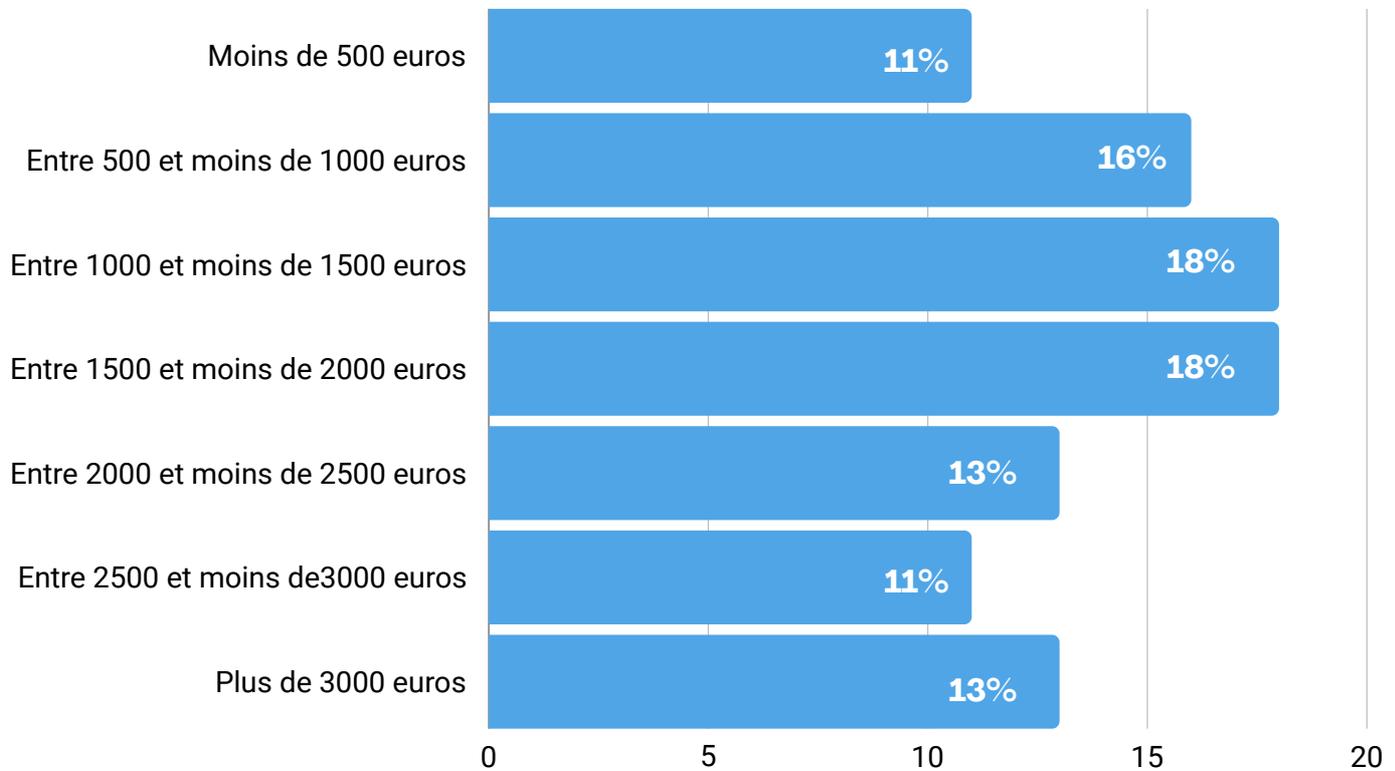


En 2023, par rapport à 2022, vos revenus personnels sont :

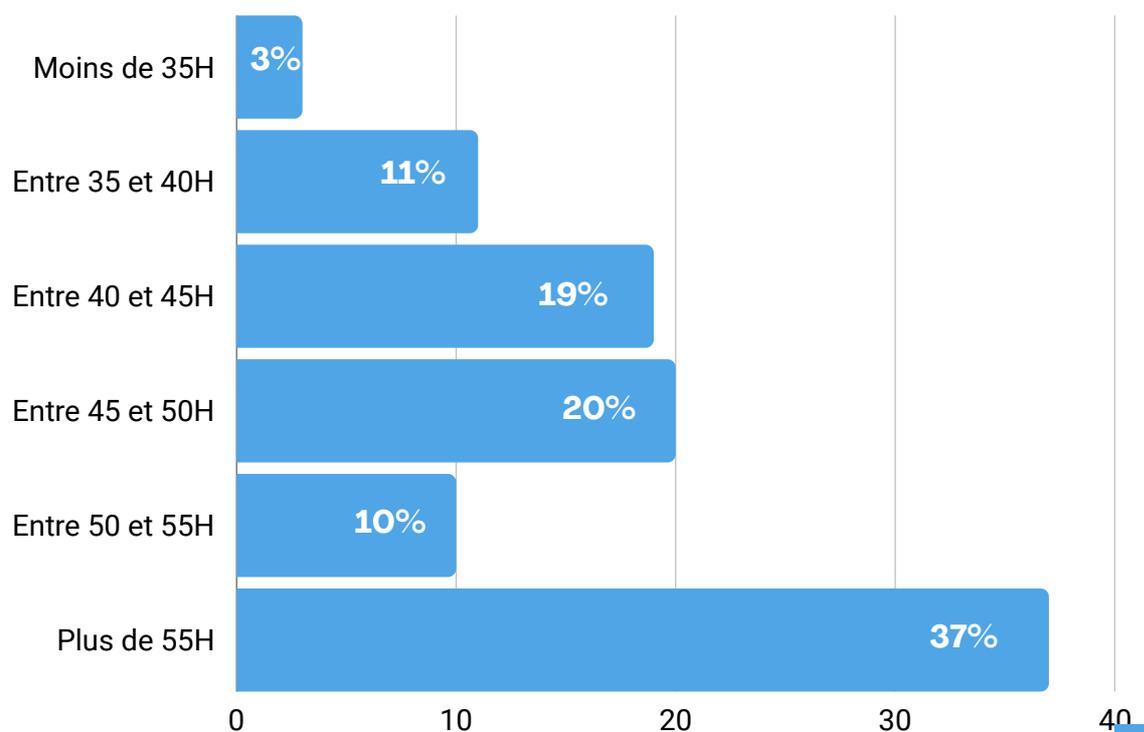


Pouvez-vous nous indiquer quel a été le montant mensuel moyen de votre rémunération en 2023 ?

Total inférieur au SMIC
47%



Quel est votre temps de travail hebdomadaire moyen ?





Syndicat des Indépendants et des TPE

CONTACT

sdi.lyon@sdi-pme.fr

04.78.34.65.97